COMMUNIQUE DE PRESSE N°14/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 18 novembre 2026, à Bujumbura, Capitale Economique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 16 novembre 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Plan opérationnel El Niño 2026-2027 du Burundi : Mesures nationales de préparation, de réponse et de relèvement,

Présenté par les Services de la Primature

Le Burundi s'apprête à faire face à un épisode El Niño d'une très forte intensité.
A la lumière des prévisions météorologiques annonçant ce phénomène, le Gouvernement de la République du Burundi a pris la pleine mesure des risques d'inondations, de glissements de terrain et de perturbations socio-économiques qui pèsent sur l'ensemble du territoire national.

Ce Plan opérationnel El Niño 2026-2027 décline les orientations stratégiques du Plan de contingence national multirisque 2026-2028 en mesures opérationnelles concrètes et articulées autour de trois volets complémentaires à savoir : la préparation, la réponse d'urgence et le relèvement. Il vise une action anticipatoire, rapide et coordonnée.

Chaque mesure précise les responsabilités institutionnelles, les échéances, les zones ciblées et les besoins financiers, afin de faciliter une intervention coordonnée et adaptée aux besoins des communautés.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a adopté le Plan opérationnel, avec entre autres recommandations de mettre un accent particulier sur les activités de prévention, en renforçant notamment les infrastructures routières et d'évacuations des eaux, les infrastructures énergétiques, afin de réduire les effets du phénomène El Niño. Il a été également recommandé d'identifier tous les endroits menacés et entreprendre en urgence les actions nécessaires.

2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme,

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme constitue l'un des principaux instruments juridiques internationaux exigés par les Normes du Groupe d'Action Financière (GAFI) pour démontrer la conformité d'un Etat en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

Sa ratification par le Burundi va montrer que le pays poursuit le renforcement de son dispositif juridique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En termes d'avantages, cette ratification par le Burundi va notamment renforcer la crédibilité du dispositif juridique national et la coopération internationale, en facilitant les échanges d'informations, l'entraide judiciaire et l'extradition en matière de financement du terrorisme.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation, pour ce genre de textes, de traduire les projets de lois et d'instruments de ratification en Kirundi tel que recommandé par l'Assemblée Nationale.

3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale adoptée à New York le 12 juin 2023,

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

Cet Accord a pour objectif d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, grâce à la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de la Convention.

L'adhésion du Burundi à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre plusieurs avantages, notamment en matière de coopération internationale, de gestion des ressources marines partagées malgré son statut de pays enclavé. Le Burundi pourra également participer à des accords régionaux pour l'exploitation de ressources marines, tels que la pêche ou les minéraux des fonds marins, en collaboration avec d'autres États.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

4. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention, sur le Droit de la Mer signé à Montego Bay le 10 décembre 1982,

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

Cette Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée afin d'établir un ordre juridique international cohérent applicable aux mers et aux océans, en définissant de manière précise notamment les différents espaces maritimes, les droits et obligations des États ainsi que le régime juridique applicable aux fonds marins internationaux.

La Convention consacre, par ailleurs, les libertés fondamentales de la haute mer, notamment la liberté de navigation, de survol, de pêche et de recherche scientifique, tout en interdisant toute revendication de souveraineté sur cet espace.

La ratification de cette Convention par la République du Burundi, État sans littoral, revêt une importance particulière en ce qu'elle garantit le droit d'accès à la mer et la liberté de transit, tout en renforçant la sécurité juridique des échanges commerciaux internationaux.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant de légères corrections de forme.

5. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Burkina-Faso et le Gouvernement de la République du Burundi,

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

Cet Accord s'inscrit dans le cadre de l'Accord Général de Coopération de 1997 signé à Bobo-Dioulasso et traduit la volonté des deux Etats de renforcer la sécurité alimentaire et la souveraineté agricole.

Le Burundi et le Burkina Faso, bien que situés dans des zones agroécologiques différentes, font face aux mêmes défis à savoir : la faible productivité agricole due au changement climatique, le besoin de modernisation de l'élevage et de la pêche, le besoin d'irrigation durable et de mécanisation adaptée.

Le Burkina Faso dispose d'une expertise reconnue en matière de gestion de l'eau en zone semi-aride, de banques de semences améliorées, d'élevage et de transformation agro-pastorale. La mise en commun de ces atouts est d'intérêt mutuel.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

6. Projet de décret portant déclaration d'utilité publique d'un site qui va constituer le domaine de l'Aéroport International de Bugendana en Commune Bugendana de la Province Gitega,

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

Le Sous-secteur du transport aérien au Burundi connaît un taux de croissance relativement élevé.

Face à cet accroissement du trafic aérien, alors que le Burundi ne dispose que d'un seul aéroport international à Bujumbura, la construction de l'Aéroport international de Bugendana, situé au centre du Pays, est plus qu'indispensable.

Le site qui a été proposé est un terrain ayant une longueur de 6000m sur une largeur de 1500m totalisant ainsi une superficie de neuf cent hectares (900ha).
Un cadre légal portant déclaration d'utilité publique de l'espace identifié est impératif en vue de poursuive les autres étapes.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations d'accélérer le Projet et de penser aux infrastructures connexes comme les routes d'accès à cet Aéroport.

7. Note sur la demande d'un terrain domanial par la société NIPAC pour l'extension des activités industrielles,

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

La Société NIPAC spécialisée notamment dans la fabrication de textiles techniques, de bâches polymères et d'emballages, exploite actuellement une superficie de 1ha27ares04ca qui est insuffisante pour accueillir l'ensemble des équipements, installations, espaces de stockage, unités de production et infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du programme d'extension envisagé.

C'est dans ce contexte qu'elle a formulé une demande tendant à obtenir un terrain destiné à l'extension de ses activités industrielles. La superficie supplémentaire sollicitée de 2ha 24ares07ca.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a constaté que le dossier nécessite d'être complété par des éléments comme :

1) Une convention définissant clairement les droits et les obligations de l'investisseur ainsi que ceux de l'Etat ;
2) Des clauses relatives aux conditions suspensives et aux conséquences du non-respect des engagements pour les deux parties ;
3) Un plan d'affaires permettant d'apprécier la feuille de route de réalisation des activités prévues sur ce site.

Le dossier complet comprenant le projet de décret et la note y relative sera ainsi réanalysé au prochain conseil des ministres

Il a été également recommandé d'identifier des terres non agricoles à travers tout le pays qui pourraient être réservées aux activités industrielles.

8. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Protection des Données à Caractère Personnel,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

La loi de Mars 2026 portant protection des données à caractère personnel prévoit la mise en place d'une Agence de Protection des Données à caractère Personnel qui veille à l'application des dispositions de cette loi.

Ce projet de décret ainsi proposé en application de cette loi, vise à donner une base légale plus précise à cette institution en définissant sa dénomination, ses missions, son organisation, ses organes, son fonctionnement, ses ressources ainsi que ses relations avec les autres institutions publiques.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant des ajustements au niveau de la structure de l'Agence.

9. Projet d'Arrêté portant révision de l'Arrêté n°121/PM/033 du 29/7/2026 portant rémunération du personnel des Projets financés par les Partenaires au Développement

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Le Comité Provincial de Vérification et de Validation est une équipe mixte composée des fonctionnaires sous statuts de la fonction publique et du personnel contractuel recruté sur les projets IDA pour garantir l'indépendance et la transparence dans la vérification et la validation des prestations des formations sanitaires.

Après la mise en place de l'Arrêté n°121/PM/033 du 29/7/2026 portant rémunération du personnel des Projets financés par les Partenaires au Développement, il a été constaté une erreur dans les salaires et primes pour les membres de ces comités, ces salaires et primes ayant été surestimés.

La modification de l'Arrêté en vigueur vient corriger cette erreur en reclassant les membres de ces Comités dans la grille salariale et à la place appropriée.

Après analyse, le Conseil des Ministres a adopté ce projet d'Arrêté.

10. Projet d'Accord-Cadre d'investissement entre le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et Delagua Health Burundi Implementation LTD (DHBI) relatif à la mise en œuvre du Programme National de Cuisson Propre financé par la Finance Carbonne,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Le présent accord-cadre consiste un Programme national de cuisson propre fondé sur la diffusion gratuite de foyers améliorés à haute performance énergétique, conclu entre le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et Delagua Health Burundi Implementation Ltd.

Le programme sera mis en œuvre progressivement. La première phase portera sur 42.500 foyers répartis en 25.000 foyers pour le projet pilote et en 17.500 foyers supplémentaires, après évaluation et validation des résultats du projet pilote. Cette première phase pourrait concerner environ 191 250 personnes.

Après analyse, le Conseil des Ministres a apprécié le Projet mais a recommandé notamment que toute extension du Projet fasse l'objet de signature d'un nouvel accord-cadre négocié. Il faudra également élaborer une feuille de route précisant les différentes étapes de mise en œuvre du Projet, intégrée au Plan d'affaires lequel fera partie intégrante de l'accord-cadre

11. Note relative à la fixation du prix d'achat d'un 1 kilogramme de feuille verte de thé,

Présentée par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

La production de la feuille de thé de qualité nécessite une main d'œuvre régulière ainsi que d'autres dépenses y relatives. Or, l'augmentation progressive du cout de la main d'œuvre pour la cueillette et l'entretien des plantations réduit sensiblement la rentabilité chez les producteurs. Le prix actuellement payé de 500Fbu par kilogramme de feuille verte ne reflète pas l'évolution des charges supportées par les producteurs.

Pour faire face aux conséquences de ce faible prix notamment le manque d'intérêt pour cette culture, et au regard de l'importance économique et sociale de la filière-thé, il est proposé la revalorisation du prix de la feuille verte à 1000 Fbu, comme moyen pour préserver les plantations, garantir l'approvisionnement des usines en quantité et en qualité et assurer l'avenir de la filière.

Après analyse, le Conseil des Ministres a adopté le prix proposé mais a recommandé de faire une étude objective, en partant du prix sur le marché international et des frais administratifs consentis par l'OTB, afin de connaître le prix exact au producteur.

12. Plan de recrutement des professionnels de la santé et cadres d'appui au Ministère de la Santé Publique pour l'année budgétaire 2026-2027,

Présenté par le Ministre de la Santé Publique

Ce recrutement se justifie par la nécessité d'accompagner la politique de décentralisation en cours au Burundi et de rapprocher davantage les services de santé des populations. Il vise à renforcer les effectifs des structures sanitaires décentralisées, particulièrement celles qui présentent un déficit en ressources humaines.

Ce plan de recrutement concerne 1.327 professionnels de santé et cadres d'appui. Le budget prévu à cet effet est de Sept milliards Huit Cent Vingt et Un Millions Trois Cent Nonante et Un Mille Soixante-Deux Francs Burundais (**7.821.391.062 Fbu).** Le Plan de recrutement indique les effectifs par profil et par Province.

Après analyse, le Plan de recrutement a été adopté étant donné que le budget y relatif est prévu au niveau des PTBA 2026-2027.

13. Note relative au suivi -évaluation des performances des Projets financés par les Partenaires au Développement,

Présentée par Son Excellence le Premier Ministre

Lors de l'analyse des différents tableaux de bord relatifs aux performances des projets financés par les Partenaires au Développement, une insuffisance de l'implication des Ministres sectoriels et de leurs Secrétaires Permanents dans le pilotage et le suivi de ces projets a été constatée, à l'exception de quelques avancées observées dans quelques Ministères. Le travail de suivi de ces projets a été laissé aux Coordonnateurs de Projets et à leurs Experts.

Afin de renforcer l'appropriation institutionnelle et d'améliorer le suivi de ces Projets, il est proposé que les séances d'analyse et de suivi soient désormais organisées et animées par les Ministres sectoriels concernés, en collaboration avec les Responsables Pays des Partenaires au Développement qui financent les Projets. Ces séances devraient se tenir en présence des responsables des Projets et leurs Experts.

A cet effet, le Conseil des Ministres a recommandé que les Ministères sectoriels organisent des réunions avec les Partenaires au Développement tous les trois mois.

Son Excellence le Premier Ministre rencontrerait les Partenaires au Développement tous les six mois, tandis qu'une Table-Ronde animée par Son Excellence le Président de la République se tiendrait après douze mois.

Fait à Bujumbura, le 19 novembre 2026

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

B.P. 2800 BUJUMBURA ; Téléphone : 22 21 27 47 ; Télécopie : 22 213545 ; E-mail : sge@burundi.gov.bi